

Foie gras: pour la liberté fondamentale de choisir

MA PARTITION FÉDÉRALE

Selon un récent sondage, 65% des Romands rejeteraient l'initiative demandant l'interdiction de l'importation du foie gras. Pourquoi? Parce que c'est un ingrédient emblématique de notre patrimoine gastronomique. En Suisse, quatre cultures cohabitent, et cette diversité constitue notre plus grande richesse. Nos traditions culinaires ne se limitent pas aux recettes: avec leurs saveurs, textures et techniques façonnées par l'histoire, les influences et les échanges entre les peuples, elles reflètent l'identité de chaque région.

La diversité culinaire n'est pas qu'un plaisir gustatif, elle est un patrimoine vivant. Dans ce contexte, respecter la culture de chaque région est essentiel. Personne n'est tenu ni d'apprécier, ni de consommer les spécialités des autres, mais les accepter est fondamental et contribue à la cohésion nationale.

Pourquoi traiter d'un tel sujet au parlement? Tout simplement parce qu'en Suisse, notre système de démocratie directe permet à chaque citoyen de faire entendre sa voix par le biais d'une initiative populaire. Lorsque sont récoltées assez de signatures, le Conseil fédéral, puis le parlement, doivent étudier le texte, tant sur le fond que sur la forme.

Ce processus exige des ressources importantes, mais garantit au peuple d'être souverain et de pouvoir se prononcer en toute connaissance de cause. Rappelons qu'une proposition parlementaire similaire a récemment été partiellement rejetée. Les initiants n'avaient donc plus qu'une seule option: l'initiative populaire.

Au-delà de la question culturelle, deux grands principes s'affrontent: la liberté de choix et la protection animale. D'un côté, le droit de chacun à choisir libre-



ESTELLE REVAZ
VIOLONCELLISTE, CONSEILLÈRE
NATIONALE (PS/GE)

Inscrire une interdiction de ce type dans la Constitution paraît excessif et risqué

ment ce qu'il consomme, sans contrainte imposée par l'Etat. De l'autre, la nécessité de renoncer à toute souffrance animale inutile. Comment concilier ces principes apparemment contradictoires? Jusqu'où aller pour protéger les animaux tout en respectant les libertés individuelles? Avec une évolution des mentalités et l'émergence de possibles nouvelles alternatives, la question se complexifie. Ce dilemme éthique et politique divise profondément, jusqu'au sein des partis. Quelle valeur doit primer? Chacun semble avoir sa propre réponse, sans toujours parvenir à l'inscrire dans une ligne de principes cohérente.

Le travail parlementaire doit cependant aller plus loin et c'est ce qui le rend à la fois si passionnant et si complexe! Inscrire une interdiction de ce type dans la Constitution paraît excessif et risqué, en plus d'être difficile à mettre en œuvre.

La question de l'égalité de traitement ne doit pas être éludée: si ce produit est interdit, jusqu'où

devrons-nous aller pour garantir la cohérence? Faudra-t-il interdire l'importation de tout produit issu d'élevages intensifs, y compris certaines viandes, poissons ou œufs? Devra-t-on proscrire le cuir, la laine provenant de pratiques contestables ou encore certains cosmétiques testés sur les animaux?

Une telle mesure pourrait enfin mettre en péril des accords commerciaux essentiels pour notre économie, notamment avec l'UE et le reste du monde. Est-ce justifié, alors que la Suisse ne consomme que 1% du foie gras mondial? Conscient des enjeux juridiques et économiques, le Conseil fédéral a choisi de rejeter l'initiative sans contre-projet, en procédant à des ajustements en matière de déclaration du produit par ordonnance.

Si la voie de l'ordonnance est agile, elle peut manquer de fiabilité aux yeux de la population. Face au déséquilibre entre la Suisse romande et la Suisse allemande, l'initiative risque de séduire. Il semble donc raisonnable de proposer au peuple une alternative plus pondérée et équilibrée sous forme de contre-projet indirect.

Une alternative à l'interdiction existe en effet: privilégier la transparence avec un étiquetage clair sur l'origine et les conditions de production afin de permettre au consommateur de faire un choix éclairé en fonction de ses propres valeurs. Si la consommation ne baisse pas, des mesures plus strictes de limitation pourraient être prises. Ce processus en deux temps, inscrit dans la loi, respecterait les accords internationaux tout en répondant aux préoccupations des initiants. Notre commission s'est prononcée en faveur d'une telle proposition. Espérons que notre commission sœur du Conseil des Etats sera sur la même longueur d'onde! ■